

Enquête publique
CANAL SEINE-NORD EUROPE

Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) intégrant une demande de défrichage et une demande de dérogations espèces protégées dans le périmètre de 76 communes présentée par la Société CANAL SEINE-NORD-EUROPE



**Période d'enquête du lundi 4 mars au mardi 2 avril 2024
soit une période de trente jours consécutifs**

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 2 février 2024.

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
de la commission d'enquête
désignée par décision n°E24000005/80 du 18 janvier 2024
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET	4
1.1	Nature de la demande	4
1.2	Objectifs du CSNE	4
1.3	Description du projet	4
1.4	Contexte	5
1.5	Cadre réglementaire	5
2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	5
2.1	Transition écologique et énergétique	5
2.2	Préservation de l'eau	6
2.3	Biodiversité	6
2.4	Paysages et cadre de vie	7
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN œuvre DU PROJET	7
3.1	Déroulement de l'enquête	7
3.2	Oppositions au projet	7
3.2.1	Alimentation en eau du canal en cas de sécheresse prolongée	8
3.2.2	Energies renouvelables	8
3.2.3	Aménagements paysagers	9
3.2.4	Aménagements touristiques	9
3.2.5	Nuisances sonores	10
3.2.6	Suivi des mesures compensatoires	11
3.2.7	Suivi des travaux et retombées locales	11
3.2.8	La réussite économique du projet	12
3.2.9	La maîtrise financière de la réalisation du canal et l'équilibre financier de sa construction	12
3.3	Difficultés majeures	12
3.3.1	Prélèvement de l'eau dans l'Oise	12
3.3.2	Qualité des eaux	13
3.3.3	Devenir du Canal du Nord	14
3.3.4	Rétablissement des écoulements superficiels	14
3.3.5	Concertation en continue	15
4	RESERVES ET RECOMMANDATIONS	15
4.1	Réserves	15
4.1.1	Avis des SAGE	15
4.1.2	Dégradation de la qualité des eaux	15
4.1.3	Gestion du Canal du Nord	15
4.1.4	Écoulements superficiels	15
4.1.5	Concertation en continue	15

4.2	Recommandations.....	16
4.2.1	Système d'alimentation complémentaire	16
4.2.2	Energies renouvelables	16
4.2.3	Aménagements paysagers.....	16
4.2.4	Aménagements touristiques.....	16
4.2.5	Nuisances sonores	16
4.2.6	Dispositif de suivi.....	16
4.2.7	Conditions de la réussite économique du projet.....	16
4.2.8	Emprunt de bouclage	16
5	CONCLUSION GENERALE	17
5.1	Loi sur l'eau	17
5.1.1	Les points forts du projet	17
5.1.2	Les pistes d'amélioration	17
5.1.3	Les points qui posent problème	17
5.2	Défrichement	17
5.2.1	Les points forts du projet	17
5.2.2	Les pistes d'amélioration	17
5.2.3	Les points qui posent problème	18
5.3	Dérogations espèces et habitats protégés.....	18
5.3.1	Les points forts du dossier.....	18
5.3.2	Les pistes d'amélioration	18
5.3.3	Les points qui posent problème	18
5.4	Directive cadre sur l'eau	18
5.4.1	Les points forts du projet	18
5.4.2	Les points qui posent problème	18
5.5	Incidence Natura 2000	19
5.5.1	Les points forts du projet	19
5.6	Projet en général	19
5.6.1	Les points forts du projet	19
5.6.2	Les pistes d'amélioration	19
5.6.3	Les points qui posent problème	19
6	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	21

CONCLUSIONS MOTIVEES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) a sollicité auprès des préfetures de la Somme, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais l'autorisation environnementale relative aux travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE) sur les secteurs 2 à 6 de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) intégrant une demande de défrichement et une demande de dérogations aux espèces protégées dans le périmètre de 76 communes des départements de la Somme, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais

Le siège de la société est situé 23, place d'Armes à Compiègne (60200).

Cette société a un statut d'Etablissement Public Local (EPL).

1.2 OBJECTIFS DU CSNE

Le CSNE est le maillon central du projet prioritaire européen Seine-Escaut. Ce projet européen consiste en la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la France, la Belgique et les Pays-Bas au sein du corridor multimodal européen Mer du Nord - Méditerranée pour relier plus efficacement les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France et de l'Europe.

La liaison Seine-Escaut présente cinq objectifs :

- Relier le **réseau fluvial français** au réseau à grand gabarit du Nord de l'Europe ;
- **Développer le transport fluvial**, mode de transport écologique ;
- Renforcer la **compétitivité des entreprises du territoire** ;
- **Améliorer l'attractivité des régions desservies** par de nouvelles implantations industrielles et logistiques ;
- **Augmenter le potentiel des ports maritimes** par de nouveaux débouchés de navigation

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Maillon central de la liaison Seine-Escaut, le CSNE va permettre de remplacer l'actuel itinéraire fluvial empruntant le canal latéral à l'Oise, puis le canal du Nord, en proposant une nouvelle voie fluviale à grand gabarit connectant le bassin de la Seine au réseau fluvial du Nord de l'Europe.

Le CSNE reliera Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, d'ici 2030. Ce canal à grand gabarit de 107 km de long traversera 64 communes des Hauts de France.

Les chiffres clés du CSNE :

- 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ;
- 3 ponts canaux dont le Pont Canal de la Somme de 1 335 m ;
- 7 écluses dont une de jonction avec le canal du Nord ;
- 64 communes des Hauts-de-France traversées ;
- 62 franchissements routiers et ferroviaires ;
- 1 retenue d'eau de 14 millions de m³ ;
- 10 quais à vocations économiques dont 4 ports intérieurs ;
- Plus de 1 100 ha de plantations et aménagements environnementaux.

1.4 CONTEXTE

Le CSNE a pour finalité de lever le goulet d'étranglement existant entre le bassin fluvial de la Seine et le réseau des voies d'eau du Nord de la France et de l'Europe, représenté par le canal latéral à l'Oise et le canal du Nord, par un ouvrage compatible avec le grand gabarit européen des voies fluviales.

Le canal sera alimenté par l'eau de l'Oise, par pompage à l'aval de l'écluse de Montmacq-Cambronne-lès-Ribécourt. Il n'y aura aucun prélèvement dans les nappes phréatiques.

1.5 CADRE REGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation environnementale porte sur tous les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du CSNE entre Passel et Aubencheul-au-Bac.

Les procédures visées par la présente demande d'autorisation environnementale sont les suivantes :

- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (volet « IOTA », Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) ;
- La dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats ;
- L'autorisation de défrichement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- La demande de dérogation au respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau fixant les objectifs de non-dégradation des masses d'eau ou de restauration du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau.

A noter que le projet du CSNE a été **déclaré d'utilité publique par décret 2017-578** modifiant le décret du 11 septembre 2008. En conséquence, la commission d'enquête n'émet pas d'avis sur l'opportunité ou non du projet.

De même du fait de son emprise de l'ordre de 3 100 ha, les Aménagements Fonciers Agricoles, Forestiers et Environnementaux (AFAFE) font l'objet de procédures séparées pour lesquelles la commission d'enquête n'a pas à se prononcer.

2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2.1 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Le réchauffement climatique étant une réalité impactant la vie de tous, le CSNE propose un nouveau modèle de développement par le transport fluvial dans les échanges de marchandise dans les Hauts-de-France, en France et en Europe. Il contribue ainsi à la transition écologique par une décarbonation du transport essentielle pour garder une planète habitable et préserver la santé et qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire des actions fortes sont annoncées par:

- Un **développement massif du transport fluvial**, mode le plus écologique avec des faibles émissions de CO2 et une faible consommation d'énergie nettement inférieures au transport routier ;
- Une inscription **complémentaire avec les autres modes de transport** en réduisant ainsi le trafic routier et ses nuisances ;

- Un **chantier éco-responsable** privilégiant le transport fluvial et ferroviaire pour l'approvisionnement des matériaux de construction et le réemploi ou la valorisation des déblais.

2.2 PRESERVATION DE L'EAU

L'eau est une ressource vitale, menacée par le réchauffement climatique, avec des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et intenses. Le CSNE est conçu pour maintenir la qualité et la quantité de l'eau des Hauts-de-France en gérant de manière responsable et en étant adapté et résilient aux effets du changement climatique. Il s'inscrit durablement dans le territoire et en harmonie avec les autres usages de l'eau (eau potable, nature, agriculture, industrie).

Pour ce faire des solutions efficaces et pérennes sont envisagées :

- **L'alimentation par la rivière Oise** plus de 90% du temps sans **aucun prélèvement dans les nappes phréatiques**. En période de faible débit de l'Oise et pour garantir sa qualité et son usage pour les autres besoins en eau, le CSNE est alimenté par la retenue d'eau de Louette située dans la Somme ;
- **L'économie d'eau** avec une étanchéité très performante de sa « cuvette », qui limite les infiltrations et un recyclage intégral de l'eau au niveau des écluses ;
- Le maintien de la **continuité des cours d'eau et des écoulements** interceptés par le CSNE grâce à des ouvrages hydrauliques adaptés ;
- La **réduction locale de l'intensité des inondations** avec des aménagements adaptés comme un déversoir dans la vallée de l'Oise.

2.3 BIODIVERSITE

La biodiversité étant essentielle au développement de tous les écosystèmes mais se dégradant sous l'effet des activités humaines et du changement climatique, le CSNE préserve les espaces naturels et les espèces vivantes du territoire dans lequel il s'insère. La faune, la flore et les habitats d'espèces existants sont intégrés dans la conception du projet. Etant pensé comme un canal vivant, le CSNE protège la biodiversité des Hauts-de-France et vise à terme son accroissement.

Des mesures d'envergure sont prévues :

- Une **démarche ERC** (Eviter, Réduire, Compenser) pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement. L'objectif est d'éviter les impacts sur les milieux naturels, à défaut de les réduire, et en dernier lieu de les compenser ;
- Un **tracé en dehors des sites à forts enjeux environnementaux** pour assurer une meilleure préservation des espaces naturels ;
- L'intégration de **plus de 1 100 hectares d'aménagements environnementaux dédiés à la biodiversité** : 25 km de berges écologiques, 17 hectares d'annexes hydrauliques, une cinquantaine d'aménagements facilitant la traversée du CSNE par la faune en préservant les couloirs écologiques (plages de remontée en pente douce, éco-pont pour la grande faune, dispositifs de sortie d'eau...), création d'une soixantaine de sites de compensation (zones humides, mares, prairies sèches, boisement, haies...) ;
- La **réduction des effets du chantier sur la faune et la flore** : déplacement avant les travaux d'espèces végétales et capture / relâche d'amphibiens et de poissons, défrichage en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, installations de nichoirs comme habitats de substitution pour les oiseaux...

2.4 PAYSAGES ET CADRE DE VIE

Les paysages sont un fondement de l'identité des territoires et une compensation essentielle du cadre de vie des habitants. Le CSNE veille à maîtriser son impact sur le paysage des Hauts-de-France et œuvre pour sa mise en valeur, en concevant le canal comme une véritable création paysagère, cohérente, harmonieuse et durable, qui s'inscrit naturellement dans les paysages traversés et dans le cadre de vie des habitants et crée pour eux de nouveaux espaces de vie agréables.

Le travail d'insertion approfondi et concerté aboutit à :

- Accorder une **forte importance à l'intégration harmonieuse dans le paysage**, ainsi qu'à celle de ses ouvrages d'art et de ses écluses : traitement architectural unitaire, avec des formes et des structures identiques, sobre et élégant ;
- Réaliser des **plantations aux abords du CSNE** inspirées des compositions végétales existantes : association d'espaces herbacés, arbustifs et arborés et prenant en compte les deux types de paysages de vallées (Oise au sud de Noyon et Somme, plus arborés et plateau du Santerre avec grandes plaines agricoles) ;
- Créer des **lieux de vie agréables le long du parcours** : berges accessibles aux promeneurs, aménagements paysagers, pistes cyclables...
- Développer le **tourisme fluvial et fluvestre** : création d'un port de plaisance à Allaines et d'une escale de plaisance à Saint-Christ-Briost, ouverture au public des écluses de Noyon, Allaines et Oisy-le-Verger, création de nouveaux loisirs en bordure de canal...

3 OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été relativement importante :

- 171 personnes se sont présentées aux permanences ;
- 721 contributions ont été enregistrées dont :
 - 141 contributions ont été portées sur les registres papier ;
 - 526 e-contributions ont été formulées sur le registre numérique ;
 - 8 courriers ont été reçus ;
 - 46 courriels ont été transmis.

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

De surcroît, un certain nombre de ces remarques reflètent une position contre le projet du CSNE ou sur les AFAGE. Pour la première, le principe de la construction du canal étant acté par la Déclaration d'Utilité Publique de 2018, et pour la seconde les procédures étant en cours, la commission ne se prononcera pas sur ces points qu'elle estime hors champ de l'enquête.

Sont reprises ci-après les thématiques entrant dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

3.2 OPPOSITIONS AU PROJET

Certains contributeurs justifient leur opposition ou crainte vis-à-vis du projet. Se dégagent les problématiques suivantes.

3.2.1 Alimentation en eau du canal en cas de sécheresse prolongée

L'alimentation du canal est prévue essentiellement par pompage dans l'Oise, et en cas de sécheresse par utilisation de l'eau stockée dans la réserve de Louette. L'hypothèse d'une forte sécheresse estivale semble acceptable avec un volume de compensation suffisant dans la réserve. Sur les 50 dernières années, la réserve de Louette aurait été consommée à deux reprises à environ 60 % de sa capacité. A titre d'exemple, en condition réelle d'exploitation la réserve de la Louette aurait permis en 2022 d'alimenter le canal pendant encore 54 jours au-delà des 133 jours pendant lesquels le prélèvement dans l'Oise aurait été interrompu.

Néanmoins la perspective de sécheresse longue sur deux années de sécheresse estivale consécutives avec des pluies faibles entre ces deux étés ne peut pas être totalement exclue compte tenu des évolutions climatiques actuellement observées et des incertitudes sur les évolutions météorologiques et les conséquences du réchauffement climatique.

La commission d'enquête s'interroge sur l'impact que pourrait représenter cette incertitude sur l'alimentation en eau à long terme du canal et son incidence sur les conditions d'exploitation et de circulation sur le canal qui deviendraient de ce fait plus aléatoires.

Dans ce cadre la commission recommande, au regard du maintien de la garantie de performance du canal et donc de sa réussite économique, de présenter dès sa conception une solution complémentaire (nature de la solution, capacité, coûts et délais de mise en œuvre) à la réserve de Louette pour l'alimentation du canal en cas de sécheresse sévère et prolongée.

3.2.2 Energies renouvelables

Le système d'alimentation du canal est organisé autour du point de prélèvement à Montmacq, point bas du canal qui suppose le fonctionnement d'un système de pompage pour relever l'eau vers les différents biefs du canal et non une alimentation gravitaire de celui-ci.

Le besoin en énergie est estimé à :

- 15 GWh pour le remplissage du canal sur 2 hivers
- 73 GWh pour le pompage des écluses et compensation des pertes par évaporation ou infiltration

Pour mémoire, une éolienne produit environ 12 GWh/an, celle d'un hectare de panneau voltaïque est de l'ordre de 7,3 MWh/an.

La commission s'est interrogée sur la pertinence d'envisager un dispositif d'autoproduction grâce au potentiel de production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien, géothermique, ...) accessible sur le périmètre de la DUP du canal. Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage a indiqué que compte tenu des modalités et caractéristiques de production des énergies renouvelables, celles-ci étaient peu adaptées aux besoins en énergie du canal en mode autoconsommation.

Le maître d'ouvrage indique également que des études sont en cours afin d'évaluer le potentiel d'installation d'énergies renouvelables et de prendre des mesures conservatoires (notamment pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bassins d'épargnes) en vue d'installations ultérieures.

La commission soutient cette démarche et recommande, afin d'améliorer le bilan énergétique du canal et participer à l'effort national en faveur de la production d'énergies renouvelables, d'approfondir et de concrétiser ce travail d'inventaire du potentiel d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du périmètre de la DUP, le canal et ses annexes. La SCSNE est également invitée à prendre les dispositions et les mesures conservatoires nécessaires pour ne pas entraver une production future ; et engager les réflexions sur les modalités d'exploitation de ce potentiel. Ce travail doit aboutir à un plan de déploiement de production d'énergies renouvelables et une mise en production à l'échéance de la mise en service du canal.

3.2.3 Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers sont des composantes essentielles sur la transformation inéluctable due à l'implantation d'un ouvrage d'une emprise de plus de 3 000 ha. La quantité et la qualité de ces aménagements sont essentielles

La question du traitement paysager du canal est liée au traitement des mesures compensatoires, de la gestion des dépôts définitifs d'excédents d'excavation, de la biodiversité, des remembrements à venir ainsi que la sécurité des barrages.

La commission constate qu'un travail de terrain important a été mené tant dans la conception générale du concept d'aménagement paysager du canal que dans la concertation de proximité avec les parties prenantes sur le terrain (collectivités locales, agriculteurs, riverains, ...).

Les orientations retenues en matière de traitement paysager font état d'une volonté de limiter l'impact visuel du canal dans le territoire et de respecter au mieux les trames paysagères. Cette orientation se traduit notamment par la volonté de limiter la hauteur des dépôts définitifs de terre pour éviter de couper les perspectives, et par le respect des nombreux espaces ouverts à proximité des villages en limitant les plantations. Les contraintes liées à la sécurité des barrages constitués par les berges de forte hauteur viennent renforcer cette politique de limitation de plantations.

Si l'on peut considérer que le respect de la sécurité de l'ouvrage et des perspectives (en dehors des ruptures imposées par la réalisation du canal) est à même de constituer une orientation d'aménagement, la commission s'interroge sur le choix de limiter les plantations au regard de l'ambition de préserver certains espaces ouverts traversés. En effet le caractère ouvert des paysages traversés (faible densité boisée, absence de haies, peu de bosquets, ...) est directement le résultat de l'activité humaine et notamment de l'agriculture intensive. Cette politique de déboisement et d'arrachage des haies a montré ses limites et des politiques publiques de reboisement et de replantation de haies sont maintenant engagées pour en limiter les effets néfastes.

Dans ce cadre l'ambition du projet en termes de plantations peut sembler relativement modeste : 23 km à 70 km de haies, 850 000 arbres plantés selon les sources (dossier d'enquête, documents de communication, mémoire en réponse...).

La commission estime que le projet et son traitement paysager, notamment dans son volet boisement et plantation de haies ne constitue pas un élément suffisamment structurant du paysage tant en termes de qualité paysagère (un espace verdoyant plus attrayant qu'un espace nu), de potentiel de biodiversité (trame verte écologique sur la longueur du canal) et d'opportunité de développement touristique.

La commission recommande que des aménagements paysagers plus ambitieux en termes de boisement et de plantations soient déployés, notamment dans les secteurs ouverts, et qu'à l'échelle du canal les objectifs de plantations d'arbres et de haies soient notablement renforcés.

La commission recommande également que dans le cadre du dispositif de concertation continue qu'elle souhaite voir mis en place (cf. & 3.3.5) une attention particulière soit portée aux attentes et sollicitations exprimées pour des adaptations locales aux aménagements paysagers prévus.

3.2.4 Aménagements touristiques

Au-delà de son impact économique et environnemental, la réalisation du canal aura potentiellement un impact touristique pour le territoire compte tenu de ses caractéristiques physiques (taille, écluses, pont canal, ...) et des fonctionnalités potentielles qu'il porte (traitement paysager, écologique, voies de service, ...). Ce volet touristique participe à l'intérêt public du projet.

Le dossier présente un certain nombre d'équipements ou démarches qui permettront de mettre en valeur et d'exploiter cette vocation touristique : écluses visitables, maintien de la

continuité de chemins de randonnées locaux. Un travail de concertation a été engagé avec des acteurs locaux sur la valorisation touristique du projet. La commission a noté que :

- La continuité des circulations douces sera assurée sur l'ensemble du parcours du canal ;
- Les grands axes de randonnée et cyclistes traversés par le canal seront rétablis ;
- La navigation de bateau de plaisance possible sur l'ensemble du parcours permettra le développement du tourisme fluvial ;
- La réalisation de plusieurs maisons du canal est programmée le long du parcours.

La commission a également noté que les contrats territoriaux de développement (CTD) de la démarche Grand chantier comprennent un volet consacré au développement de l'économie de proximité et au tourisme. Elle a également noté que la SCSNE et les opérateurs institutionnels du tourisme (Comité régional du tourisme et des congrès - CRTC, Agences de développement et de réservation touristique des Départements - ADRT) ont adopté en 2023 une convention de partenariat pour construire un programme de mise en tourisme du projet.

La commission d'enquête considère que ce potentiel de développement constituera un important vecteur de développement des territoires.

Néanmoins la commission considère au vu des questions, interrogations et demandes exprimées, que la vision globale des possibilités de valorisation touristique du projet n'est pas suffisamment lisible de la part des collectivités et des opérateurs économiques locaux. D'autre part la mise en œuvre de certains projets de valorisation touristique nécessitera des aménagements spécifiques au niveau local dont il semble à ce jour difficile d'en dresser un inventaire complet.

Dans ce cadre la commission recommande d'une part de bâtir à l'usage des collectivités et des acteurs privés un schéma général de développement des opportunités touristiques du CSNE permettant d'optimiser ce potentiel et d'autre part, comme cela a été recommandé pour les aménagements paysagers, que, dans le cadre du dispositif de concertation continue qu'elle souhaite voir mis en place (cf. & 3.3.5), une attention particulière soit portée aux attentes et sollicitations exprimées pour des adaptations locales à des fins touristiques aux aménagements prévus.

3.2.5 Nuisances sonores

La réglementation fixe les niveaux d'émergence sonore admissibles ; il n'en est pas moins que dans un environnement rural actuellement faiblement impacté par le bruit, la circulation des bateaux peut engendrer une perception forte, notamment pour les parties du canal en remblai ou les ouvrages tels que les ponts canaux.

Le porteur de projet précise que les niveaux de bruit prévisionnels, calculés en tenant compte des projections de trafic à horizon 2070 et du doublement des écluses, ne font apparaître aucun dépassement des seuils réglementaires en vigueur pour les infrastructures de transports terrestres. La contribution du CSNE en façade des bâtiments sensibles au bruit est nettement inférieure aux objectifs contraignants qui ont été retenus.

Dans le cadre du bilan environnemental réglementaire, des vérifications des niveaux de bruit après mise en service seront réalisées le long du bief de partage, et en particulier à proximité des écluses. Ces mesures de bruit permettront de caractériser les contributions sonores effectives du CSNE et de ses équipements annexes. La commission estime qu'il serait nécessaire d'anticiper l'effet de ces contributions sonores en prévoyant des dispositifs d'atténuation du bruit pour les points sensibles.

Les niveaux sonores enregistrés et les niveaux ressentis par les habitants constituent deux appréciations différentes et complémentaires de l'impact sonore du trafic sur le canal. La SCSNE devra être à l'écoute du ressenti par les habitants pour la mise en place des mesures complémentaires d'atténuation du bruit.

3.2.6 Suivi des mesures compensatoires

Les incidences générées par le canal sur le milieu naturel font l'objet d'un programme de compensation dont la commission souligne l'importance. La commission estime que ce programme atteint les exigences fixées dans le cadre des séquences ERC définies dans le cadre réglementaire.

Néanmoins il importe que les mesures de compensations prises atteignent les objectifs de fonctionnalité écologique qui sont attendus et note à ce titre qu'un comité de suivi présidé par les Services de l'Etat jugera régulièrement de l'atteinte des objectifs de compensation.

La commission estime que la mise en place de ce comité de suivi est une garantie sur la durée (30 ans) de l'effectivité et de l'efficacité des mesures prises.

Quatre aspects de la mise en œuvre des mesures compensatoires devront faire l'objet d'un suivi distinct et spécifique :

- La qualité de leur mise en place et l'intégration au contexte local, en prenant en compte les suggestions et proposition du public ;
- L'appui sur les acteurs locaux pour la mise en place et l'entretien des sites (agriculteurs et chasseurs notamment) ;
- L'efficacité de ces mesures en recherchant un raccourcissement du délai de leur plein effet ;
- L'entretien des sites aménagés.

La commission estime, pour que le comité de suivi puisse appuyer ses travaux sur une évaluation objective et impartiale non sujette à controverse, que cette évaluation soit placée sous la responsabilité et réalisée par une instance indépendante telle que l'Observatoire de l'Environnement du projet, instance mise en place par la SCSNE et constituée d'experts indépendants.

3.2.7 Suivi des travaux et retombées locales

De façon générale, pour faciliter l'accessibilité du projet par les populations et contribuer à des retombées locales positives, la commission estime que le maître d'ouvrage aura intérêt à s'impliquer et s'investir sur les demandes des populations lors de la phase de travaux et sur les aménagements non intégrés au périmètre du projet présenté dans le dossier de la présente enquête.

Les demandes particulières des communes, des habitants et acteurs économiques portent le plus souvent sur des questions de voirie, de limitation des nuisances sonores et visuelles, d'impacts des travaux, de maintien des activités de chasse et de pêche, de qualité de mise en œuvre des mesures compensatoires et de localisation ou d'accès à leurs parcelles pour les agriculteurs. Ces demandes sortent pour partie des champs de compétence légaux du maître d'ouvrage.

Néanmoins, la SCSNE constitue l'interlocuteur naturel et le plus proche des habitants et acteurs économiques. Elle a, de ce fait, un rôle déterminant d'écoute, de concertation, d'orientation et de relai vers les bons interlocuteurs, sans se réfugier derrière ses strictes compétences.

Enfin, les domaines non intégrés au périmètre de la présente enquête et devant faire l'objet d'études et de procédures spécifiques dans les prochains mois, tels que les ports intérieurs, les activités de tourisme et les aménagements fonciers, auront un impact déterminant sur les retombées locales du canal. L'implication de la SCSNE dans les études et procédures correspondantes sera donc essentielle pour des retombées locales optimales et l'intégration de cette future infrastructure dans son contexte local.

La segmentation d'un certain nombre de procédures avec des échéances différentes constitue un frein et un obstacle important à l'appréhension et à l'appropriation du projet dans sa globalité, par les habitants et par les acteurs économiques des territoires traversés.

3.2.8 La réussite économique du projet

La réussite économique du projet et indirectement son acceptabilité par les populations locales et la justification des impacts environnementaux sont essentiellement liées au trafic effectif sur le futur canal.

Différents éléments déterminants de la fréquentation du canal ont été soulignés dans les observations émises par le public. Ces éléments pour certains insuffisamment pris en compte par la SCSNE concernent notamment, les mesures devant encourager et faciliter le report modal de la route vers le fluvial, le fonctionnement et l'organisation de la vie des bateliers, les conditions d'accès et d'utilisation du canal par les bateliers, les études de marché et les articulations avec l'activité de fret ferroviaire.

3.2.9 La maîtrise financière de la réalisation du canal et l'équilibre financier de sa construction

Le financement du projet est basé sur des financements publics de l'Europe, de l'Etat Français et des collectivités locales à hauteur de 5,1 Md Euros. En raison, notamment de l'actualisation des prix et de l'inflation, le coût définitif du projet pourrait s'établir entre 7 et 8 Md €.

Comme l'a rappelé la SCSNE dans son mémoire en réponse au PV de synthèse de la commission, le bouclage du financement de la réalisation du canal doit être assuré par un emprunt contracté par la SCSNE après consommation des subventions dédiées au projet par l'Etat et les collectivités territoriales. Le remboursement de cet emprunt sera assuré par une taxe nationale à assiette locale incitant au report modal de la route vers le fluvial.

Le coût définitif de la construction du CSNE et par voie de conséquence, le montant de l'emprunt de bouclage seront connus à la suite de l'attribution des contrats de travaux.

La commission estime indispensable que la SCSNE communique sur le coût définitif du projet, sur le montant nécessaire de l'emprunt de bouclage et sur l'avancée des réflexions et des décisions relatives aux modalités de remboursement de cet emprunt, par une taxe sur le report modal, dès qu'elle sera en mesure de le faire.

3.3 DIFFICULTES MAJEURES

3.3.1 Prélèvement de l'eau dans l'Oise

L'alimentation du canal est prévue en un point unique à partir de l'Oise au niveau de l'écluse de Montmacq. Il est prévu de ne réaliser aucun prélèvement dans les nappes « riveraines » du tracé du canal grâce à un dispositif d'étanchéité sur la quasi-totalité du tracé. Ce dispositif d'étanchéité évite les échanges entre le canal et la nappe hormis sur un secteur restreint d'environ un kilomètre dans le secteur d'Ytres. Dans ce secteur, compte tenu de l'importance du remblai (près de 50 mètres) la nappe et le canal conserveront des échanges, mais à un niveau très faible au regard des volumes d'eau mobilisés par le canal et la réserve de Louette associée.

Par ailleurs le profil en long du canal ne présentant qu'un seul bief de partage et le système de récupération d'eau au niveau des écluses grâce aux bassins d'épargne fait que le niveau de perte nette d'eau du canal par transfert vers un autre bassin (en l'occurrence la Sensée) est estimé devant être très faible.

De ce fait les pertes d'eau nette du canal sont liées aux seules pertes par évaporation qui sont estimées, selon les conditions climatiques à 1,2 m³ par seconde.

De manière globale les besoins en eau du canal sont estimés à :

- Un volume d'eau contenu dans les biefs : 21,3 millions(M) de m³ ;
- Un volume d'eau disponible avec la réserve de Louette : environ 14 Mm³ ;
- Une perte en eau : 1,2 m³/sec soit environ 38 Mm³/an.

La commission d'enquête considère le système d'alimentation en eau à partir d'un point unique dans l'Oise comme vertueux. Il permet d'éviter des perturbations potentielles compte tenu des volumes en jeu sur les nappes phréatiques des territoires traversés. A l'inverse les perturbations qui avaient été générées par la mise en service du canal du Nord, qui fonctionne par prélèvement sur les nappes traversées, devraient voir leur impact réduit grâce à l'abandon de l'exploitation de certaines parties du canal. Le SDAGE du bassin Artois Picardie a émis un avis précisant que le projet du CSNE est compatible avec leurs objectifs. Il en est de même pour les SAGE de l'Oise moyenne, de la Haute Somme, de la Sensée et de l'Escaut.

Néanmoins il importe d'évaluer l'impact du prélèvement sur l'Oise et son bassin d'alimentation, en amont et en aval de celle-ci.

Le dispositif d'adaptation du niveau de prélèvement dans l'Oise en fonction de son niveau d'étiage en période de basses eaux et de sécheresse, par la mobilisation de la réserve de la Louette située au niveau d'Allaines, permet de limiter les impacts sur les secteurs en aval de l'Oise et limiter ainsi les potentiels conflits d'usages. Il n'a pas été relevé d'inquiétudes majeures à ce sujet et le SDAGE du bassin Seine-Normandie a indiqué que le projet était compatible avec ses objectifs.

A l'inverse la commission s'interroge sur l'incidence en amont du prélèvement. Le prélèvement est en effet effectué dans le bief de Venette, qui selon les termes du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, est régulé par le barrage de Venette qui reçoit principalement les eaux de l'Aisne. Les volumes d'eau prélevés annuellement (18 Mm³) semblent mesurés au regard des volumes d'eau qui transitent annuellement par le bief (3 milliards de m³). La commission s'étonne néanmoins que le SAGE Aisne-Vesle-Suippe n'ait pas été consulté quant aux conséquences amont de ce prélèvement. Il émet à ce titre une réserve afin que les acteurs en charge du réseau et des bassins amont soient consultés sur l'incidence du prélèvement dans l'Oise.

3.3.2 Qualité des eaux

Le maintien de la qualité de l'eau dans le canal et dans la retenue de Louette est un enjeu important notamment dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le dossier indique que la qualité des eaux dans le canal et la retenue de Louette sera satisfaisante. Il est précisé que si la qualité des eaux se dégrade dans l'Oise, le pompage pourra être interrompu temporairement en attendant d'une solution permettant de rendre la qualité de l'eau admissible par utilisation de la réserve de Louette. La commission considère que selon les données disponibles, l'Oise ne souffre pas de problème de qualité sur les paramètres physico-chimiques classiques même si ceux-ci n'intègrent pas les polluants émergents (ex. PFAS) qui ne font pas à ce jour l'objet d'une réglementation spécifique. De la même manière la commission considère que l'arrêt du pompage dans l'Oise en cas de dégradation de sa qualité est une mesure permettant de préserver la qualité des eaux du canal et de la réserve de la Louette.

Le dossier indique également que la qualité des eaux du canal et de la réserve de Louette devrait se maintenir notamment compte tenu des aménagements prévus (berges lagunées, annexes hydrauliques, ...), de la navigation et de l'instauration d'un équilibre naturel dans le temps. La commission considère que l'analyse effectuée dans le dossier laisse à penser que cette qualité d'eau devrait être satisfaisante. Néanmoins la commission considère que tout risque de dégradation de la qualité n'est pas garanti. Il est nécessaire que des plans d'action soient définis en cas de dégradation de la qualité des eaux de la réserve de la Louette et des eaux du CSNE. A ce titre la commission émet une réserve afin qu'une analyse des risques soit réalisée et des plans d'actions associés définis pour intervenir en cas de dégradation de la qualité des eaux de ces deux plans d'eau.

3.3.3 Devenir du Canal du Nord

La réalisation du CSNE implique des incidences sur le canal du Nord qui fera l'objet d'un certain nombre de réaménagement et dont la finalité de navigation ne sera pas maintenue sur la totalité de son tracé. Sont notamment prévues plusieurs interventions sur différents tronçons du canal du Nord :

- La restauration de la Tortille dans l'emprise du canal ;
- Des sections maintenues en eau ;
- Des sections maintenues en navigation ;
- Une section remblayée ;
- Une section remblayée et remplacée par le CSNE.

La SCSNE prend en charge le réaménagement de six sections situées en Haute-Somme et dans le Sud du Pas-de-Calais.

La SCSNE indique dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que le devenir du canal du Nord reste à préciser sur les sections entre les vallées de l'Oise et de la Somme d'une part et entre le port de Marquion et l'écluse n°7 de Graincourt-lès-Havrincourt d'autre part, où deux sections seront maintenues en eau sans navigation. Le scénario de base est que l'entretien des sections maintenues en eau sans navigation continuera d'être assuré par Voies Navigables de France (VNF). Au-delà, comme cela est indiqué dans la pièce D5, la concertation engagée par VNF (en partenariat avec la SCSNE sur la partie Pas-de-Calais) doit permettre de définir avec les territoires concernés le devenir de ces sections.

La SCSNE indique également que ces éléments non encore définis à ce stade ne font pas partie du périmètre de l'enquête.

La commission d'enquête considère que le devenir, les modalités de traitement et d'entretien des portions du canal qui ne sont pas définies à ce jour, notamment pour les sections maintenues en eau mais non exploitées, sont susceptibles d'avoir des incidences et des impacts notables pour le territoire des collectivités traversé par ces sections ainsi que les riverains. La commission considère que la prise en compte de cette question, notamment compte tenu du fait que la SCSNE en a la charge, relève de la présente enquête publique. A ce titre la commission émet une réserve afin que les modalités de traitement, d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des sections du canal du Nord soient définies et puissent ainsi être intégrés à l'arrêté d'autorisation inter-préfectoral.

3.3.4 Rétablissement des écoulements superficiels

Le rétablissement de la grande majorité des écoulements superficiels est assuré. La commission estime que dans ce cadre le projet répond aux exigences de non-détérioration de l'état de l'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

Néanmoins une demande d'exemption à cette directive concerne les cours d'eau suivants : le Ru de la Plaine d'Orchies, le Ru des Combles, le Ru du Château de Viéville, le Ru Calendes, le Ru Fissier, le Ru de la fontaine des Aulnes, le Ruisseau de la rivière bleue, l'Ingon, la Motte, la Somme et son affluent la Tortille.

La commission d'enquête a demandé dans son PV de synthèse à la SCSNE de justifier les raisons qui l'avait amenée à ne pas rétablir certains rus. Le mémoire en réponse n'a pas apporté d'éléments sur ce sujet. Dans ce cadre la commission considère qu'il est nécessaire de motiver les raisons pour lesquelles certains rus ne seront pas rétablis et émet une réserve à ce sujet.

Par ailleurs concernant les exutoires des eaux pluviales, la commission constate que le maître d'ouvrage a pris en compte les données disponibles en la matière pour traiter cette problématique. Elle constate également qu'un certain nombre d'inquiétudes ont été exprimées à ce sujet pouvant traduire que la prise en compte des données et situations particulières de terrain n'est pas complète. A ce titre la commission recommande que la SCSNE s'assure bien que l'exhaustivité des écoulements superficiels soit recensée et que, dans le cadre du dispositif de concertation continue qu'elle souhaite voir mis en place (cf. & 3.3.5), une attention

particulière soit portée aux demandes et constats qui pourront être effectués en matière de gestion des ruissellements d'eaux pluviales tant pendant la période de travaux que lors des premières années de fonctionnement du canal.

3.3.5 Concertation en continue

La SCNCE a effectué pendant la période de conception du canal un important travail de concertation avec les populations et les acteurs locaux. La commission reconnaît la qualité et l'importance de ce travail de terrain qui a été réalisé même si les arbitrages ne semblent pas avoir satisfait l'ensemble du public et qu'un bilan formel aurait dû être réalisé pour en favoriser l'appropriation.

La commission a noté qu'il était prévu la mise en place de divers dispositifs durant la phase travaux :

- Comité de suivi présidé par les services de l'Etat ;
- Actions de communication et d'information ;
- Contrats territoriaux de développement.

La commission considère qu'il est fortement souhaitable que l'effort de concertation perdure dans les phases de chantier et début d'exploitation. Il a été notamment constaté que, pour les questions relatives au paysage, au tourisme, à la gestion des eaux de ruissellement, la gestion de nuisances diverses, ... des attentes étaient susceptibles d'être exprimées tant en phase travaux que lors des premières années d'exploitation. La commission considère donc, qu'à l'instar des concertations continues instaurées sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dès lors qu'une concertation préalable a été mise en place, que soit instaurée un dispositif de concertation continue qui permette de recenser les besoins et attentes exprimées, d'y apporter une réponse et d'en établir un bilan régulier.

4 RESERVES ET RECOMMANDATIONS

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis sera assorti des 5 réserves et des 8 recommandations ci-après.

4.1 RESERVES

4.1.1 Avis des SAGE

Afin de tenir compte du fait que l'eau utilisée par pompage provient de l'Oise et de ses affluents en amont de Venette notamment de l'Aisne, l'avis des SAGE dont le territoire comprend ces affluents doit être recueilli.

4.1.2 Dégradation de la qualité des eaux

Un plan d'action relatif à la dégradation de la qualité des eaux du CSNE et Louette est à définir en cas de pollution.

4.1.3 Gestion du Canal du Nord

Les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien du canal du Nord, notamment les responsabilités à répartir entre gestionnaire du CSNE (VNF) et collectivités territoriales sont à préciser pour lever toutes incertitudes sur le devenir de certaines portions du canal du Nord non exploitées.

4.1.4 Ecoulements superficiels

L'exhaustivité des écoulements des eaux superficiels est à prévoir, et en cas de rupture de non franchissement du CNSE, la solution retenue doit être précisée.

4.1.5 Concertation en continue

Au-delà d'une simple information sur la nature et le déroulement du chantier, un dispositif de concertation permanente avec public et collectivités locale pendant le chantier et les premières années d'exploitation est à mettre en place.

La SCSNE est invitée à intégrer des dispositions permettant d'assurer une écoute régulière et personnalisée des communes, acteurs économiques et habitants durant la phase de travaux, et l'orientation et le relai vers les bons interlocuteurs des demandes.

4.2 RECOMMANDATIONS

4.2.1 Système d'alimentation complémentaire

L'hypothèse de période de sécheresse pluriannuelle, y compris en période hivernale, un dispositif complémentaire à la réserve de Louette serait opportun.

4.2.2 Energies renouvelables

Compte tenu de l'emprise du projet et de son besoin en énergie pour les opérations de pompage et fonctionnement des ouvrages, l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour assurer une partie des besoins ne devrait pas se limiter à de simples études.

4.2.3 Aménagements paysagers

Bien qu'en valeur absolue (nombre d'arbres, linéaire de haies...) semblant importante, celle-ci est à relativiser à proportion du linéaire du canal (87 km pour les secteurs 2 à 4). Une amélioration et une augmentation de ces aménagements est souhaitable.

4.2.4 Aménagements touristiques

La création du CSNE aura un impact touristique pour le territoire compte tenu de ses caractéristiques physiques (taille, écluses, ponts canaux, ...) et des fonctionnalités potentielles qu'il porte (traitement paysager, écologique, voies de service, ...).

Un schéma général de développement des opportunités touristiques du CSNE à l'usage des collectivités et des acteurs privés permettrait d'en optimiser le potentiel.

4.2.5 Nuisances sonores

En zones sensibles, l'émergence du bruit dû à l'implantation du CSNE est à minimiser par la mise en place de dispositifs d'atténuation, pour s'assurer d'atteindre des niveaux nettement inférieurs au seuils réglementairement admissibles.

4.2.6 Dispositif de suivi

L'intervention de l'Observatoire de l'Environnement du Projet ne doit pas se limiter à l'évaluation de l'efficacité des mesures compensatoires à posteriori, mais avoir lieu aussi dès la mise en œuvre de celle-ci.

4.2.7 Conditions de la réussite économique du projet

La SCSNE est invitée à suivre de près et à s'impliquer résolument dans les différentes procédures et mesures conditionnant la fréquentation du canal, notamment celles visant à encourager et faciliter le report modal de la route vers le fluvial, du fonctionnement et de l'organisation de la vie des bateliers, des conditions d'accès et d'utilisation du canal par les bateliers, des études de marché et des articulations avec l'activité de fret ferroviaire.

4.2.8 Emprunt de bouclage

Le coût définitif de la construction du CSNE et par voie de conséquence, le montant de l'emprunt de bouclage seront à actualiser au vu de l'attribution des contrats de travaux.

La SCSNE est invitée à communiquer sur le montant définitif du coût du projet, sur le montant nécessaire de l'emprunt de bouclage et sur l'avancée des réflexions et des décisions relatives aux modalités de remboursement de cet emprunt, par une taxe sur le report modal, dès qu'elle sera en mesure de le faire.

5 CONCLUSION GENERALE

La commission constate que la réalisation de ce projet fait appel à de nombreux sujets dont certains font ou feront l'objet de procédures spécifiques en dehors et complémentaires de la présente enquête , telles que :

- Les procédures d'acquisition foncière (AFAFE...);
- Les autorisations nécessaires à la mise en service du canal ;
- Les autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation du canal ;
- Les déclarations d'autorisations environnementales relatives aux ports intérieurs...

ce qui empêche d'avoir une vision globale du projet et de son impact environnemental et des effets cumulés qu'auront ces différentes composantes du projet final.

L'aspect financier (investissement) n'est traité que très succinctement, ce qui laisse des incertitudes sur la capacité de bouclage de son financement ; les éléments fournis sur les aspects économiques et de fonctionnement ne permettent pas d'éclairer sur son équilibre financier.

5.1 LOI SUR L'EAU

5.1.1 Les points forts du projet

Du fait de l'alimentation du CSNE uniquement par pompage dans l'Oise permet de ne pas avoir d'incidence sur les nappes phréatiques dans l'emprise du projet.

L'étanchéité du CSNE et la création des bassins d'épargne pour l'éclusage permettent un fonctionnement en circuit fermé et de ce fait minimiser les besoins en eau.

La sécurité pour l'alimentation en eau apportée par la réserve de Louette en cas de sécheresse annuelle.

L'absence d'impact du CSNE sur les autres canaux (hors canal du Nord).

5.1.2 Les pistes d'amélioration

La sécurité de l'alimentation du canal en période de sécheresse, notamment pluriannuelle, est un point sensible pour lequel il conviendrait de prévoir un dispositif complémentaire à la seule réserve de Louette.

La gestion des ruissellements et exutoires est à appréhender de manière exhaustive pour s'assurer que les ouvrages ne généreront pas de désordres.

5.1.3 Les points qui posent problème

Si l'alimentation du CSNE n'aura aucune conséquence sur les nappes phréatiques et cours d'eau dans l'emprise du projet, il n'en sera pas de même sur celles en amont du barrage de Venette et les débits des cours d'eau en aval.

5.2 DEFRICHEMENT

5.2.1 Les points forts du projet

Le panel de mesures compensatoires proposé est satisfaisant à court terme par la prise en compte des habitats des espèces, à moyen terme pour le paysage et à plus long terme pour l'exploitation sylvicole.

La compensation défrichement comprend également des opérations de reboisement de parcelles en impasse sylvicole, soit le remplacement de peuplements sans valeur d'avenir par des peuplements productifs.

5.2.2 Les pistes d'amélioration

Le choix des essences est primordial notamment en tenant compte du réchauffement climatique et de leur rapidité à arriver à maturité et à jouer leur rôle de compensation.

La qualité et l'efficacité de dispositifs d'entretien des sites concernés.

5.2.3 Les points qui posent problème

Les sylviculteurs peuvent s'estimer lésés pour ce qui concerne leurs activités, quand bien même que des indemnisations sont envisagées sur la base d'expertise foncière.

5.3 DEROGATIONS ESPECES ET HABITATS PROTEGES

5.3.1 Les points forts du dossier

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place et de la présentation de l'analyse de l'équivalence, il s'avère que le projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l'échelle locale. L'ensemble de ces mesures sera également favorable pour les espèces patrimoniales non protégées identifiées lors du diagnostic écologique.

Le programme de compensation laisse apparaître un gain net de biodiversité pour toutes les espèces et habitats d'espèces visés. Le CSNE recrée ou restaure au minimum 2,3 fois plus d'habitats naturels d'intérêt qu'il n'en détruit avec un total d'environ 757 ha de compensation environnementale au titre des espèces et habitats d'espèces protégées.

Les boisements et milieux arbustifs présents le long du canal du Nord constituent cependant des axes de transit privilégiés pour les chiroptères et l'avifaune.

Tous les corridors écologiques interceptés par le CSNE sont rétablis par des aménagements spécifiques : passage supérieur grande faune ou pont canal en situation de grand déblai, passage inférieur en situation de remblai et sorties d'eau quand le CSNE est au niveau du terrain naturel (pentes douces favorisant la sortie de l'eau de la faune traversant à la nage).

5.3.2 Les pistes d'amélioration

Le suivi des mesures compensatoires permettront d'évaluer le gain écologique de celles-ci dans le temps, et d'assurer l'absence de perte nette de biodiversité, et de ne pas dégrader, voire améliorer, l'état de conservation des espèces protégées au niveau local. Dans le cadre d'une facilitation de l'acceptation du projet par les citoyens, il pourrait être utile de prévoir la publication, à une périodicité et pour une durée à déterminer, des résultats de ces mesures de suivi.

5.3.3 Les points qui posent problème

Le CSNE, dans les secteurs où il n'est pas au niveau du terrain naturel, peut représenter une barrière infranchissable pour la petite faune.

5.4 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

5.4.1 Les points forts du projet

La majorité des cours d'eau croisant l'emprise du CSNE seront rétablis.

Le lit de la Tortille retrouvera son tracé d'avant construction du canal du Nord avec un aménagement qualitatif participant à la qualité du paysage et des habitats d'espèces.

Le maintien d'une qualité de l'eau satisfaisante pour le canal du Nord et la réserve de la Louette.

5.4.2 Les points qui posent problème

La prise en compte de toutes les conséquences du ruissellement et d'écoulement des eaux superficielles doit être exhaustive, notamment par le rétablissement de tous les rus ; la demande d'exemption doit être motivée.

La prise en compte d'éventuelle dégradation de la qualité de l'eau ne doit pas se limiter à celle de l'Oise alimentant le CSNE, mais aussi aux éventuelles pollutions du canal lui-même et de la réserve de Louette. A ce sujet, un plan d'actions est à prévoir.

5.5 INCIDENCE NATURA 2000

5.5.1 Les points forts du projet

L'exploitation du canal ne générera pas d'incidence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000 à proximité du projet grâce à la mise en œuvre de nombreuses mesures de réduction des impacts. Celles-ci permettent de diminuer considérablement les incidences sur l'état des populations des espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 et notamment d'annuler les impacts sur la destruction d'individus.

Les incidences directes et indirectes permanentes de destruction d'habitats favorables à l'alimentation de la Marouette ponctuée et du Râle des genêts restent notables mais faibles. Le projet ne remet aucunement en cause l'état de conservation des populations de ces espèces à l'échelle du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Oise » mais également localement. L'incidence est non significative pour ces espèces. Des mesures compensatoires en faveur de la Marouette ponctuée et du Râle des genêts, à hauteur de 44,4 ha, sont mises en œuvre dans le cadre des travaux du secteur 1.

5.6 PROJET EN GENERAL

5.6.1 Les points forts du projet

Outre la conception « grand gabarit » permettant la circulation de bateaux de fort tonnage, la création du canal permettra le développement des territoires traversés, notamment avec l'implantation des ports intérieurs, vecteur de création d'emplois.

La création du CSNE sera un facteur de développement touristique (tourisme fluvial, ouvrages techniques du canal...) ; la prévision de maisons du canal y participera.

La qualité de la démarche paysagère engagée.

La mobilité douce est appréhendée par la création d'aménagement tout au long du CSNE.

Une concertation active menée pendant la phase de conception du projet.

L'existence de l'Observatoire de l'environnement.

La qualité globale de la démarche ERC et des mesures compensatoires envisagées.

La mise en place d'un comité de suivi du projet.

5.6.2 Les pistes d'amélioration

Le traitement paysager (haies et boisement) serait à renforcer notamment dans les espaces ouverts.

L'Observatoire de l'Environnement du Projet est une opportunité pour l'évaluation de l'efficacité des mesures compensatoires.

La mise en place d'un schéma de développement touristique à l'échelle du canal favorisera l'émergence d'initiative et de projets de valorisation par les acteurs publics et privés.

La création de mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores en deçà de la réglementation

5.6.3 Les points qui posent problème

La définition des modalités de gestion des portions du canal du Nord qui resteront en eau mais non exploitées.

Un dispositif de concertation permanente, avec les élus et riverains, pendant les travaux, pour la définition des aménagements complémentaires touristiques, la gestion des

eaux de ruissellement, la prise en compte des nuisances sonores... permettrait d'améliorer l'acceptation du projet.

6 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au regard de ce qui précède et des éléments développés dans les conclusions motivées, la commission d'enquête émet un

"AVIS FAVORABLE"

Avec les **5 réserves** suivantes :

- Recueillir l'**avis des SAGE** dont les territoires se situent en amont du barrage de Venelle ;
- Prévoir un **plan d'actions** contre la dégradation de la **qualité des eaux** du CSNE et retenue de Louette en cas de pollution ;
- Définir les modalités de **gestion, d'exploitation et d'entretien du canal du Nord** ;
- Traiter l'exhaustivité des écoulements des **eaux superficielles et de ruissellement** ;
- Mettre en place un **dispositif de concertation permanente** avec les habitants, les collectivités locales et les acteurs économiques pendant le chantier et les premières années d'exploitation.

Avec les **8 recommandations** suivantes :

- Prévoir un **dispositif complémentaire à la réserve de Louette** pour prise en compte des sécheresses pluriannuelles ;
- Saisir l'opportunité d'**utilisation d'énergies renouvelables** ;
- Améliorer et augmenter les **traitements paysagers** ;
- Etablir un **schéma général de développement des opportunités touristiques** du CSNE à l'usage des collectivités et des acteurs privés
- Implanter des dispositifs pour l'**atténuation des nuisances sonores** en zones sensibles ;
- Etendre le champ d'investigations de l'**Observatoire de l'Environnement du Projet** pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- S'impliquer dans les différentes procédures et mesures conditionnant la fréquentation du canal visant à **encourager et faciliter le report modal** de la route vers le fluvial ;
- De communiquer sur le montant de l'**emprunt de bouclage** et de la **nature de la taxe** à instaurer pour son remboursement.

Fait à Amiens, le 30 avril 2024

Le président de la commission d'enquête

Jean Marie ALLONNEAU



Les membres de la commission d'enquête

Pascal DUYCK



Yves DEBOEVRE



Alain DEMARQUET



Brigitte DEVILLERS-RACINE



Augustin FERTE



Jacqueline LECLERE

